

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **9 décembre 2020**, à 18 h, par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

François Michon (Saint-Luc)
Camil Turmel (Lac-Etchemin)
Martine Boulet (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Marielle Lemieux (Saint-Magloire)
Guylain Turcotte (représentant de Saint-Prosper)
Joey Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Hector Provençal (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Couët, préfet.

Madame Dominique Vien, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et Madame Linda Gilbert sont aussi présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Richard Couët, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-12-01

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 par laquelle le ministre de la Santé et des Services sociaux autorise la tenue d'assemblée publique à condition que les règles de distanciation physique soient respectées;

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil de la MRC ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à

prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. Que la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la MRC dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-02

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2020**

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - ADMINISTRATION

04.01.01 - Liste des comptes à payer

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

04.02 - LÉGISLATION

04.02.01 - Règlement numéro 136-20 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins

04.02.02 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Etchemins pour l'année 2021

04.02.03 - Dépôt du rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement 133-19 sur la gestion contractuelle

04.03 - DOSSIER DÉMÉNAGEMENT

04.03.01 - Aménagement nouveau siège social - Mandat à Éqip Solutions/Génie

04.03.02 - Aménagement nouveau siège social - Acceptation des plans concept déposés le 24 novembre 2020 pour estimation

04.03.03 - Aménagement nouveau siège social - Dépôt estimation des coûts des plans concept (architecture et ingénierie)

04.04 - Renouvellement contrat - Adjointe stratégique à la relance économique

05 - DIRECTION GÉNÉRALE

05.01 - Informations de la directrice générale

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

- 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Contrat à FQM - évaluation foncière
 - 08.02** - Entente forestière
 - 08.02.01** - Embauche monsieur Félix Grenier-Coulombe, ingénieur forestier
 - 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : règlements numéro 2020-02, 2020-03 et 2020-04 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
 - 08.04** - Modification du schéma d'aménagement et de développement
 - 08.04.01** - Adoption du projet de règlement numéro 135-21 : modification des limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prosper
 - 08.04.02** - Avis de motion : modification du schéma d'aménagement et de développement
 - 08.04.03** - Consultation publique : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
 - 11.01** - Suivi budgétaire du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins
 - 11.02** - Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins
 - 11.02.01** - Nommer signataire Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins
 - 11.02.02** - Projet "Eco Icegrip" par Entreprise E.M. inc. (Saint-Magloire)
 - 11.02.03** - Projet "Pépinière de cannabis" par TECA Flore (Saint-Prosper)
 - 11.02.04** - Projet "Microculture de cannabis" par Nordika Nutraceutiques inc.
 - 11.02.05** - Projet "L'Abri-Culture" par Moulin La Lorraine
 - 11.02.06** - Projet "Écotouristique La Pralinière" par Pépins inc.
 - 11.02.07** - Projet "Snowcross des Etchemins" par Comité de développement Sainte-Sabine
 - 11.02.08** - Projet "Agrandissement du parc industriel" par Municipalité de Sainte-Justine
 - 11.02.09** - Réévaluation du projet de la Tour Zacharoise par Municipalité de Saint-Zacharie
 - 11.03** - Phase 2 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins
 - 11.03.01** - Dossier "Aérodrome de Lac-Etchemin"
- 12** - AFFAIRES NOUVELLES
- 13** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 13.01** - Demande d'aide financière "Samedis d'bouger"

14 - DEMANDE D'APPUI

14.01 - Enjeu branchement Internet pour les personnes à faible revenu

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - Désignation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-03

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - ADMINISTRATION

2020-12-04

04.01.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant quatre cent soixante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et dix cents (468 379,10 \$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 - LÉGISLATION

2020-12-05

04.02.01 - Règlement numéro 136-20 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire mettre à jour son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures pour assurer la saine gestion des contrats accordés par la MRC conformément à l'article 938.1.2 C.M. (Code municipal) et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 25 novembre 2020;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 136-20 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-06

04.02.02 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Etchemins pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2021 qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 18 h 00 :

13 janvier	10 février	10 mars
14 avril	12 mai	9 juin
14 juillet	8 septembre	13 octobre
24 novembre (ordinaire et budget)		8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit et est publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02.03 - Dépôt du rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement 133-19 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale, madame Dominique Vien dépose le rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement 133-19 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins.

04.03 - DOSSIER DÉMÉNAGEMENT

2020-12-07

04.03.01 - Aménagement nouveau siège social - Mandat à Éqip Solutions/Génie

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a confié la coordination de la partie ingénierie du projet d'aménagement du futur siège social à l'architecte Isabelle Jacques de la firme Odette Roy et Isabelle Jacques inc.;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels en ingénierie mécanique-électrique de la firme Éqip Solutions/Génie a été déposée au Comité de travail du Conseil de la MRC le 2 décembre 2020 sous le numéro MP20-174OSr1 et mise à jour le 8 décembre 2020 sous le numéro MP20-174OSr2;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, madame Isabelle Jacques a procédé à l'analyse de l'offre et recommande à la MRC de l'accepter lors d'une réunion de travail le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité déménagement recommande d'accepter l'offre en ingénierie mécanique-électrique d'Éqip;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont pu consulter l'offre d'Éqip Solutions/Génie en Comité de travail le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire se prévaloir des dispositions prévues au règlement 136-20 sur la gestion contractuelle pour accorder un contrat de gré à gré inférieur au seuil obligeant de procéder par appel d'offres public;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accueille favorablement la recommandation de son architecte, Isabelle Jacques et de son Comité déménagement et accepte l'offre MP20-174OSr2 d'Éqip Solutions/Génie déposée le 8 décembre 2020: une somme de 17 000 \$, avant taxes, d'honoraires à forfait en mécanique et électricité, 6 500 \$, avant taxes, pour la partie surveillance partielle bureau et chantier (6 visites).

QUE le préfet, monsieur Richard Couët et la directrice générale de la MRC des Etchemins, madame Dominique Vien, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-08

04.03.02 - Aménagement nouveau siège social - Acceptation des plans concept déposés le 24 novembre 2020 pour estimation

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Isabelle Jacques a présenté les plans concept du réaménagement du futur siège social le 17 novembre 2020 au Comité déménagement et à la direction générale lors d'une rencontre au futur siège social;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a procédé à quelques ajustements demandés par le Comité et par la direction générale et redéposé les plans concept le 1^{er} décembre 2020 devenus des plans pour estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité déménagement recommande

d'accepter les plans concept qui ont été déposés au Comité de travail du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont pu consulter les plans en Comité de travail le 2 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte les plans concept déposés pour l'estimation des coûts de réaménagement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-09

04.03.03 - Aménagement nouveau siège social - Dépôt estimation des coûts des plans concept (architecture et ingénierie)

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a déposé l'estimation des coûts (architecture et ingénierie) de rénovation du futur siège social le 1er décembre 2020 en fin de journée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité déménagement recommande d'accepter l'estimation qui a été déposée au Comité de travail du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont pu consulter l'estimation budgétaire – phase conceptuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte l'estimation budgétaire des coûts – phase conceptuelle (en date du 1^{er} décembre 2020) et autorise l'architecte et l'ingénieur à continuer leur travail et à passer à la prochaine étape.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-10

04.04 - Renouvellement contrat - Adjointe stratégique à la relance économique

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'adjointe stratégique à la relance économique se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de poursuivre ce contrat jusqu'à nouvel ordre du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

D'informer la titulaire du poste d'adjointe stratégique à la relance économique que le poste qu'elle occupe est prolongé après le 31 décembre 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05 - DIRECTION GÉNÉRALE

05.01 - Informations de la directrice générale

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

Monsieur Couët a participé à deux rencontres de la TREMCA.

06.02 - Intervention des membres des comités

- Monsieur René Allen a participé à une rencontre de la SADC;
- Madame Lucie Gagnon a participé à une rencontre de la Table de concertation des aînés.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun dossier.

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

08.01 - Contrat à FQM - évaluation foncière

Point remis à une prochaine séance.

2020-12-11

08.02 - Entente forestière

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC des Etchemins de se retirer de l'Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés (Entente);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a confirmé son retrait de l'Entente par la résolution numéro 2020-07-27 le 8 juillet 2020 à la MRC de Bellechasse (mandataire);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a fait parvenir la facturation pour les coûts du service au 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte de payer le montant de 93 030 \$ pour les frais associés au retrait de l'Entente au 31 décembre 2020. Le paiement de ce montant constitue la quittance et libère la MRC de l'Entente. La MRC des Etchemins agira de façon autonome à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-12

08.02.01 - Embauche monsieur Félix Grenier-Coulombe, ingénieur forestier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est retirée de l'Entente intermunicipale en matière d'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des boisés privés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agira de façon autonome à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire embaucher un ingénieur forestier pour voir à l'application de son Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134-20;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE
LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins embauche monsieur Félix Grenier-Coulombe à compter du 1^{er} janvier 2021. Monsieur Grenier-Coulombe est confirmé aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, niveau 1, échelon 6).

QUE monsieur Félix Grenier-Coulombe est nommé fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134-20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-13

08.03 - Émission d'un certificat de conformité : règlements numéro 2020-02, 2020-03 et 2020-04 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc a adopté, le 14 novembre 2020, les règlements numéro 2020-02, 2020-03 et 2020-04;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme, le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements no. 2020-02, 2020-03 et 2020-04 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08.04 - Modification du schéma d'aménagement et de développement

2020-12-14

08.04.01 - Adoption du projet de règlement numéro 135-21 : modification des limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prospér

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prospér souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation afin de régulariser une occupation résidentielle en zone agricole et à rendre conforme la limite du périmètre d'urbanisation au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE suite à une décision favorable de la CPTAQ (numéro 423493) à l'égard d'une exclusion de la zone agricole, il y a lieu de procéder à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC demande un avis préalable au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement numéro 135-21;

Que soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements et au plan d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma;

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution numéro 2020-12-14 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

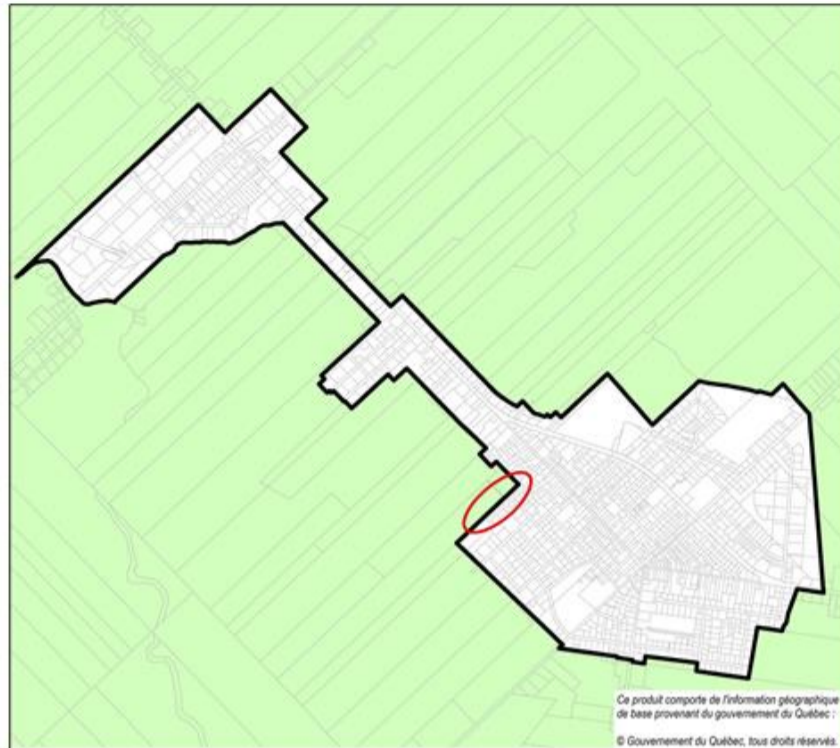
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prospér

ARTICLE 3.1 : La gestion de l'urbanisation


Article 3.1.1 : La carte 3.10 (Périmètre urbain, Saint-Prospér) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.10
Périmètre urbain
Saint-Proper

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

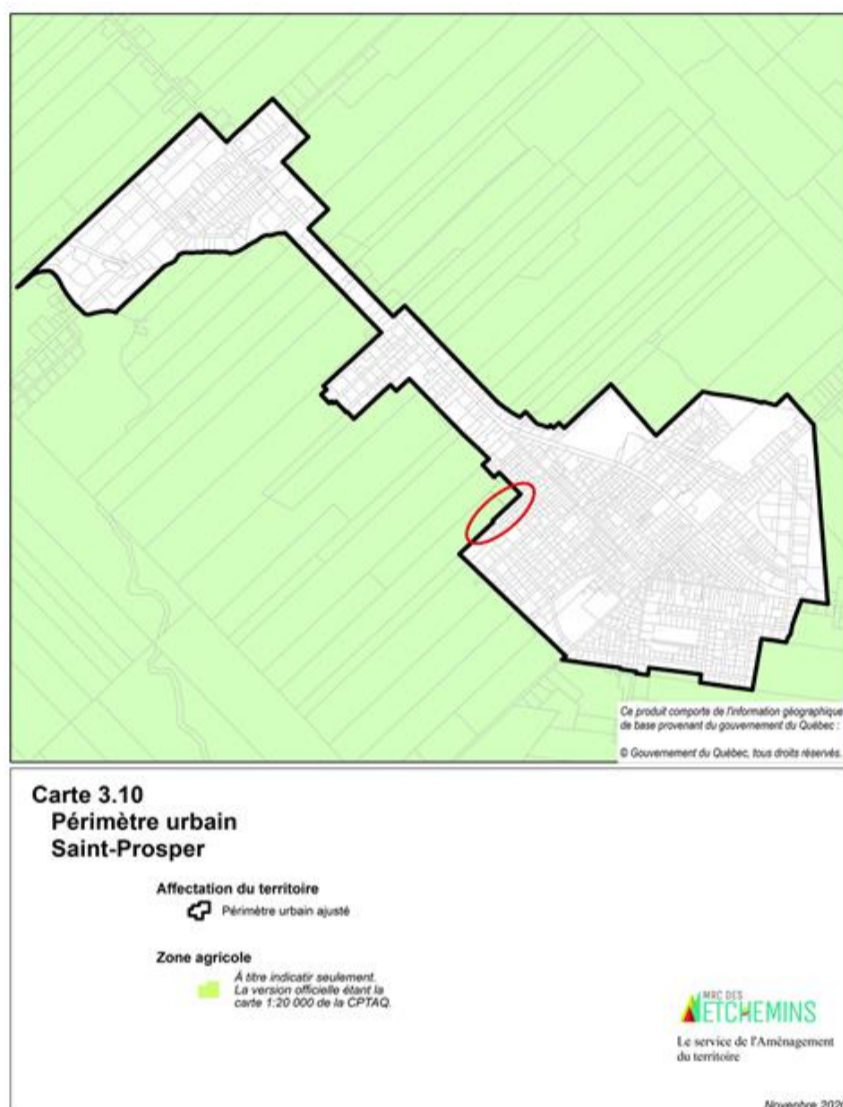
Zone agricole

 À titre indicatif seulement.
 La version officielle étant la
 carte 1:20 000 de la CPTAQ.


 Le service de l'Aménagement
 du territoire

Novembre 2020

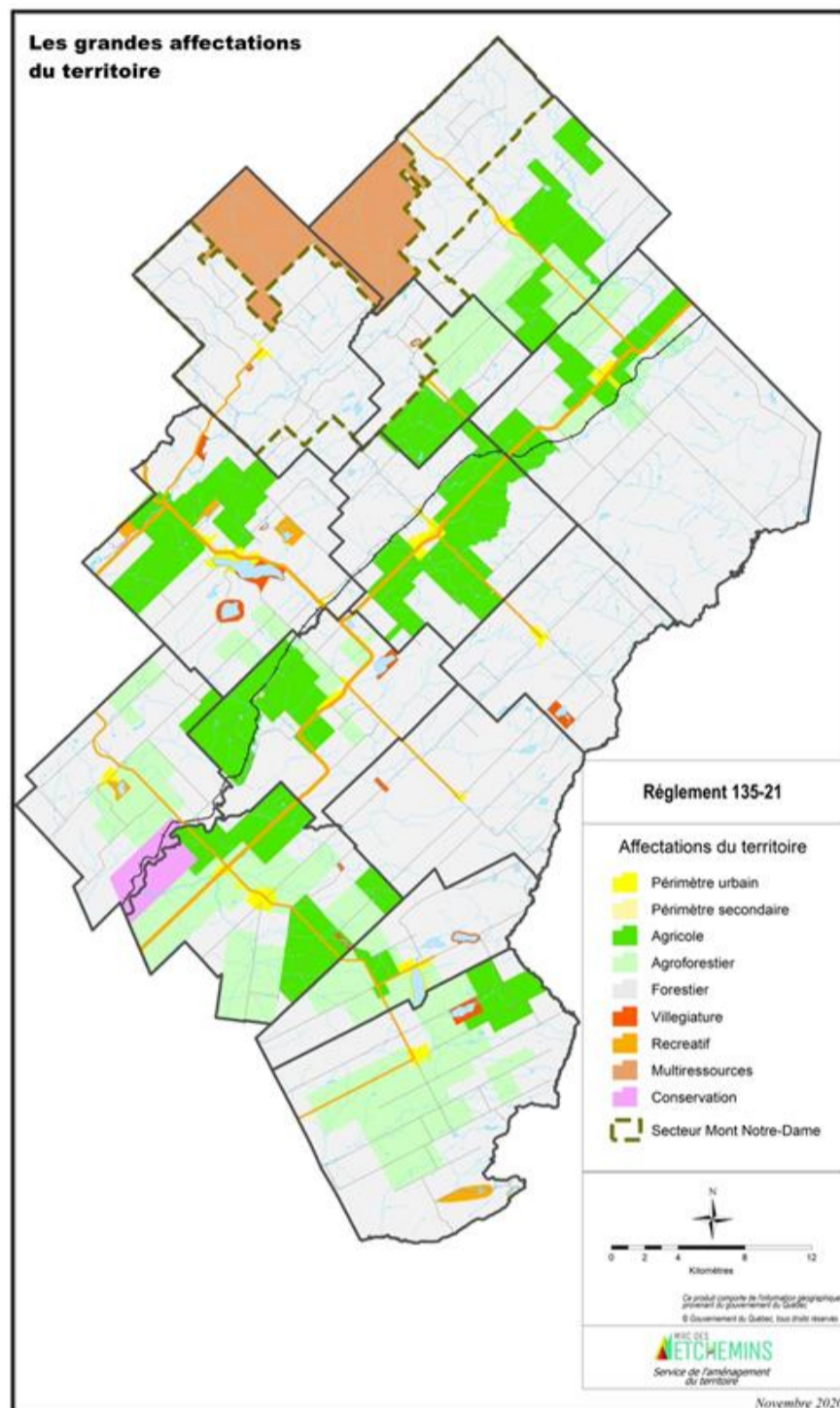
APRÈS MODIFICATION



Article 3.1.2 : Le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Proper) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 312,2 hectares » par la superficie de « 312,38 hectares ».

ARTICLE 4 : Modification de la carte des affectations du territoire

La carte « Les grandes affectations » (Annexe 1) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion le 9 décembre 2020

Présentation du projet de règlement le 9 décembre 2020

Adoption du règlement:

Avis de promulgation:

ANNEXE 1

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-21**

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper

La municipalité de Saint-Prospér souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation (PU) afin d'y intégrer et de régulariser une occupation résidentielle de longue date empiétant en zone agricole. Le périmètre d'urbanisation chevauche la cour arrière de six résidences de la 20^e rue, à environ huit mètres de la limite des propriétés (voir carte, désignations no. 1, 2, 3, 5, 6, 7). L'arrimage du périmètre urbain avec la limite des lots visés aurait pour effet de rendre conforme l'usage résidentiel existant et d'éliminer bien des inconvénients, tant pour les propriétaires que pour la municipalité, particulièrement lors des demandes de permis.

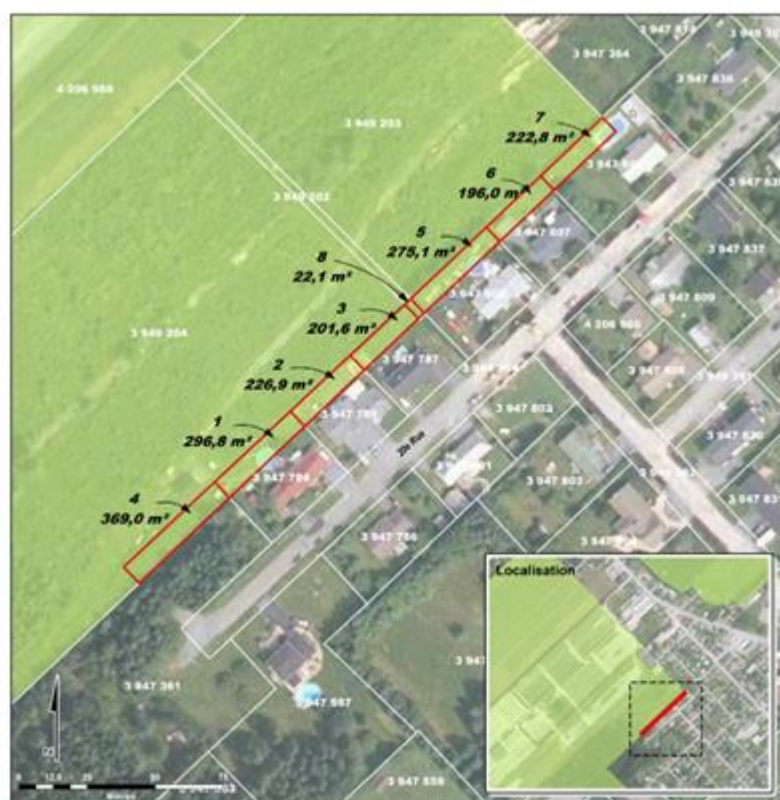
En plus des six terrains construits, la présente demande vise un terrain non construit (voir carte, désignation no. 4) mais desservi par les infrastructures municipales (rue, aqueduc, égout) et déjà constructible. Par ailleurs, une petite partie d'un lot (22,1 m²) appartenant à la municipalité est également comprise dans la présente demande (voir carte, désignation no. 8).

La superficie du périmètre d'urbanisation de Saint-Prospér passerait de 312,20 hectares à 312,38 hectares, soit une augmentation totale de 1 810,3 mètres carrés, le tout répartie sur huit lots. Aucune nouvelle possibilité de construction ne résulterait de cet ajustement des limites du PU.

Le secteur visé par la présente demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) relativement à son exclusion de la zone agricole permanente (décision no. 423493). Toutefois, pour que la décision de la CPTAQ puisse prendre effet, l'agrandissement du PU doit être intégré au schéma d'aménagement et de développement dans les 24 mois suivant la décision afin de tenir compte de l'agrandissement du PU.

La carte suivante fait partie intégrante du présent document justificatif et illustre le secteur et les lots ciblés ainsi que les conséquences de l'agrandissement demandé.

SECTEUR ET LOTS VISÉS



ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Saint-Prosper

La municipalité de Saint-Prosper devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

Advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain et d'instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés.

08.04.02 - Avis de motion : modification du schéma d'aménagement et de développement

Je, Martine Boulet, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement numéro 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins. Le règlement aura pour objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper.

Martine Boulet, mairesse de Saint-Benjamin

2020-12-15

08.04.03 - Consultation publique : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 135-21 relatif à la modification du schéma d'aménagement et développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 135-21 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de pandémie et en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la MRC peut remplacer toute assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE l'assemblée de consultation relative au projet de règlement 135-21

soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours en janvier 2021;

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 135-21;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Suivi budgétaire du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

Point d'information.

11.02 - Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

2020-12-16

11.02.01 - Nommer signataire Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente pour les projets de la Phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins adoptés lors de la séance du 25 novembre 2020 n'ont pas été signés (Camping Lac-Etchemin, résolution 2020-11-20; Atelier Pruno, résolution 2020-11-21 et Les Sucrieries DL, résolution 2020-11-22);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires désire déléguer la signature des résolutions et des protocoles d'entente du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins au directeur général adjoint de la MRC, monsieur Martin Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JOEY CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer les protocoles d'entente des projets adoptés à la séance du 25 novembre 2020 de même que les résolutions et protocoles d'entente des projets de la présente séance et de ceux à venir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-17

11.02.02 - Projet "Eco Icegrip" par Entreprise E.M. inc. (Saint-Magloire)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Ménard, président-directeur général de la compagnie Entreprise E. M. inc. a déposé le 18 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment à Saint-Magloire et à acquérir l'équipement nécessaire à la fabrication de copeaux de bois antidérapants pour la neige et la glace;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 60 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 60 000 \$ à la compagnie Entreprise E. M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé que cette aide financière soit conditionnelle à l'acceptation et la réalisation du plan de financement par les partenaires financiers tel que prévu dans le formulaire déposé dans le cadre du Plan de relance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont également recommandé que cette aide financière soit conditionnelle au dépôt du contrat signé entre Entreprise E.M. inc. et EMC3 Technologies inc.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la compagnie Entreprise E. M. inc..

QUE cette aide financière soit conditionnelle à l'acceptation et la réalisation du plan de financement par les partenaires financiers prévu dans le formulaire déposé dans le cadre du Plan de relance.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au dépôt du contrat signé entre Entreprise E.M. inc. et EMC3 Technologies inc..

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-18

11.02.03 - Projet "Pépinière de cannabis" par TECA Flore (Saint-Prosper)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Cloutier-Gagné, président de l'entreprise Teca extractions inc. a déposé le 18 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer l'entreprise TECA Flore inc. et à construire et opérer une pépinière de cannabis à Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 150 000 \$ à l'entreprise à être créée TECA Flore inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé que cette aide financière soit conditionnelle à l'inscription de l'entreprise à créer TECA Flore inc. au Registraire des entreprises du Québec dans les trois mois suivant la confirmation de l'aide financière au promoteur, soit d'ici le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 150 000 \$ à l'entreprise à être créée TECA Flore inc..

QUE ce soutien soit conditionnel à l'inscription de l'entreprise à être créée TECA Flore inc. au Registraire des entreprises du Québec dans les trois mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 mars 2021.

QUE ce soutien soit conditionnel à la réception dans les quatre mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 avril 2021, d'une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent du partenaire privé nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-19

11.02.04 - Projet "Microculture de cannabis" par Nordika Nutraceutiques inc.

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Lemieux, responsable autorisée par le conseil d'administration de l'entreprise Nordika Nutraceutiques inc. a déposé le 20 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager et opérer une microproduction de cannabis à Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 150 000 \$ à l'entreprise Nordika Nutraceutiques inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé que cette aide financière soit conditionnelle au changement de zonage du site visé à Sainte-Aurélie, soit le 25 rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont également recommandé que cette aide financière soit conditionnelle à ce que l'entreprise confirme le financement de son projet dans les quatre mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 150 000 \$ à l'entreprise Nordika Nutraceutiques inc..

QUE ce soutien soit conditionnel au changement de zonage du site visé par l'entreprise à Sainte-Aurélie, soit le 25 rue des cèdres à Sainte-Aurélie.

QUE ce soutien soit conditionnel à la réception dans les quatre mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 avril 2021, d'une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent des partenaires privés nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-20

11.02.05 - Projet "L'Abri-Culture" par Moulin La Lorraine

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Marceau, directrice générale du Moulin La Lorraine a déposé le 19 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisation consiste principalement à construire une structure couverte pour y tenir les activités extérieures prévues à sa programmation et y développer l'offre touristique proposée aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 74 617 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé que le plan de financement du projet soit revu afin de réévaluer à la baisse la contribution demandée à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 de ne pas soutenir le projet du Moulin La Lorraine dans sa forme actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet du Moulin La Lorraine dans sa forme actuelle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-21

11.02.06 - Projet "Écotouristique La Pralinière" par Pépins inc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Pépin, président de l'entreprise Pépins inc. a déposé le 20 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser un projet écotouristique dans les installations de La Pralinière de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 15 404 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 15 404 \$ à l'entreprise Pépins inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de

gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 15 404 \$ à l'entreprise Pépin inc..

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-22

11.02.07 - Projet "Snowcross des Etchemins" par Comité de développement Sainte-Sabine

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lamontagne, président du Comité développement Ste-Sabine a déposé le 20 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser une manche du Championnat provincial de Snocross SCMx à Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 39 346 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 39 346 \$ au Comité développement Ste-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé que l'argent soit versé pour l'édition 2022 si l'édition 2021 est annulée en raison de la pandémie de COVID-19.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 39 346 \$ au Comité développement Ste-Sabine.

QUE l'argent soit versé pour l'édition 2022 si l'édition 2021 est annulée en raison de la pandémie de COVID-19.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-23

**11.02.08 - Projet "Agrandissement du parc industriel" par
Municipalité de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Vézina, directeur général de la municipalité de Sainte-Justine a déposé le 17 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le parc industriel de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 122 310 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 le versement d'un montant de 122 310 \$ à la municipalité de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 122 310 \$ à la municipalité de Sainte-Justine.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, monsieur Martin Roy, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-12-24

**11.02.09 - Réévaluation du projet de la Tour Zacharaise par
Municipalité de Saint-Zacharie**

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Larivière, directrice générale de la municipalité de Saint-Zacharie a déposé le 21 octobre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité consiste principalement à construire une tour d'observation sur les terres publiques situées sur le territoire de Saint-Zacharie, à aménager des sentiers pédestres et à relier le site aux sentiers quads et de motoneige de la région;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une

demande de soutien de 142 772,27 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2020, la MRC des Etchemins a fait parvenir une correspondance au promoteur dans laquelle il a été indiqué que le Comité de gestion du Plan de relance suspendait sa décision dans le dossier et en recommandait une réévaluation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre administrative a eu lieu le 2 novembre 2020 sur la plateforme de communication Zoom, réunissant monsieur Claude Bissonnette, conseiller en développement et madame Zoé Couture, adjointe stratégique à la relance économique de la MRC des Etchemins ainsi que madame Brigitte Larivière, directrice générale et monsieur Joey Cloutier, maire de la municipalité de Saint-Zacharie.

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, diverses demandes de précisions à apporter au dossier du promoteur ont été formulées :

- la municipalité doit démontrer son désir de réaliser le projet et d'en faire un attrait touristique important;
- la municipalité doit préciser son intention de faire l'entretien du site;
- la municipalité doit préciser le plan de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a également été indiqué que la municipalité devait revoir son plan de financement pour accroître sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments ont été transmis par courriel le 2 novembre 2020 à madame Brigitte Larivière, directrice générale et à monsieur Joey Cloutier, maire de la municipalité de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, le promoteur a fait parvenir à la MRC des Etchemins le document Tour « La Zacharoise » Informations complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la municipalité est demeurée sensiblement la même que dans le projet initial;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 26 novembre 2020 de ne pas soutenir le projet de la municipalité de Saint-Zacharie;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, DEUX MAIRES SE PRONONCENT CONTRE

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de la Municipalité de Saint-Zacharie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11.03 - Phase 2 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins

2020-12-25

11.03.01 - Dossier "Aérodrome de Lac-Etchemin"

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance tenue le 8 mai 2019 (résolution 2019-

05-17);

CONSIDÉRANT QUE le protocole entre la MRC et la municipalité de Lac-Etchemin a été signé le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin du projet indiquée au protocole d'entente est le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une reddition de compte à la MRC des Etchemins le 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial du projet était de 196 327 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant versé par la MRC des Etchemins a été de 96 200,30 \$ sur les 137 429 \$ accordés, correspondant à 70 % du total du projet initial ;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet a été de 109 151,36 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention du Plan de relance doit être de 76 405,95 \$ soit 70 % du coût réel du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit participer dans un ratio d'au moins 30 % du coût du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins et la proposition de remboursement de la municipalité de Lac-Etchemin à la MRC des Etchemins pour un montant de 19 794,25 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2020-12-26

13.01 - Demande d'aide financière "Samedis d'bouger"

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du comité organisateur des Samedis d'bouger Bellechasse-Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte de contribuer à la hauteur de 250 \$ pour le projet Samedis d'bouger Bellechasse-Etchemins automne-hiver 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

2020-12-27

14.01 - Enjeu branchement Internet pour les personnes à faible revenu

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu du branchement à Internet pour les personnes à faible revenu présenté dans une lettre signée par Sébastien Provost du CISSS et déposée lors de la séance de travail du Conseil de la MRC a été entendu par les élus;

CONSIDÉRANT l'importance en ces temps de pandémie d'aider les personnes vulnérables à accéder à Internet;

CONSIDÉRANT QUE les maires du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la demande de regroupement des instances de concertation et partenaires des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC entérine la signature par le préfet, monsieur Richard Couët, de la lettre adressée aux instances gouvernementales et fournisseurs Internet pour demander d'inclure l'accès à Internet dans la liste des services essentiels et de le rendre accessible et abordable à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - Désignation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt de document.

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-12-28

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 06.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RICHARD COUËT
PRÉFET

DOMINIQUE VIEN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE